

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations	
Délibération – Comité syndical du 13 décembre 2022	
PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FRANCK ROUBEAU, FRANÇOIS RIEU, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRI ID'HOMME ET SERASTIEN SCHERMA	5
THEIR ET NOOTHONWIE ET GEDAGTIEN GOTTENWIA	
EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE,	Votes : Pour : 13
LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, JEAN-MICHEL DEROBERT, FRANCK PACCARD ET SEBASTIEN BRIAND	Contre : 0
Daywara . C	ABSENTIONS: 0
POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	ABOLITIONS . 0
ABSENTS: FREDERIQUE DUC ET CHRISTELLE MOLLIER	
	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FRANCK ROUBEAU, FRANÇOIS RIEU, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET SEBASTIEN SCHERMA EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, CATHERINE JULLIEN-BRECHERS, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, JEAN-MICHEL DEROBERT, FRANCK PACCARD ET SEBASTIEN BRIAND POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY

Rapporteur : François Rieu Délibération n°22-54

Objet : Administration générale - Mutualisation entre la ville d'Ugine et le SMBVA – Convention de prestations de services au titre de la gestion des ressources humaines et des finances entre la commune et le SMBVA

Le SMBVA ne dispose pas en son sein d'agents ayant des compétences en gestion financière ou en ressources humaines, et ne peut pas créer de poste avec cette technicité au vu de la durée hebdomadaire nécessaire.

Par ailleurs, la ville d'Ugine a dans ses effectifs des agents pouvant répondre à ce besoin.

Dans un souci de bonne organisation des services et pour permettre le remboursement des frais engagés par la ville d'Ugine, il convient de conclure une convention cadre de prestations de services entre les deux collectivités. Cette convention définira les domaines d'intervention et permettra le remboursement des frais engagés par la commune d'Ugine.

Le montant forfaitaire de la convention de prestation de service est de 10 280 €. Ce montant est établi sur le coût réel de la prestation pour 6.5 heures hebdomadaires de prestation soit 4.5 heures au titre des ressources humaines et 2 heures au titre des finances

Elle sera effective à compter du 1er janvier 2023 et sera d'une durée de guatre ans.

>>>>>>

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- D'approuver la convention de prestations de services entre la ville d'Ugine et le SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec la ville d'Ugine, la convention et tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20221213-22-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 15/12/2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,